

219C2739
FR0004037125-FS1117

13 décembre 2019

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

APRIL
(Euronext Paris)

Complément à D&I 219C2719 du 13 décembre 2019

Par courrier reçu le 13 décembre 2019, la société de droit luxembourgeois Persée Participations¹ a effectué la déclaration d'intention suivante :

« La société Persée Participations qui détient 10,2% de la société APRIL déclare agir seule et poursuivra les achats d'actions sans avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ;

- les achats d'actions ont été financés par les fonds du Groupe Burrus ;
- la société Persée Participations n'entend pas influencer sur la stratégie de la société APRIL, et n'envisage aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la société Persée Participations a demandé un poste d'administrateur au conseil d'administration ;
- la société Persée Participations n'est partie à aucun instrument financier ou accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- la société Persée Participations n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'APRIL. »

¹ Contrôlée par M. Christian Burrus.